

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 FEVRIER 2015

Présents : MM. GATTEAU, TRUCHON, ROUX, BURNICHON, DOTHEE, PIERQUIN,
Mmes GATTEAU, DUSSART FEUILLARD, BEN YELLES et FOULLEY

Réprésenté : M HESSEMANS représenté par M BURNICHON

Absent : /

secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 19 h 00 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2014

Le compte-rendu est approuvé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement EDF par l'intermédiaire du SDESM
- Nouveau service GO PUB

le conseil à l'unanimité donne son accord.

1. LANCEMENT APPEL D'OFFRES POUR LES ATELIERS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 novembre 2015 concernant le lancement du marché de travaux des ateliers, et informe le Conseil du résultat du diagnostic amiante qui était la première étape avant de lancer les dossiers de candidatures.

L'entreprise qui a effectué ce diagnostic confirme qu'il n'y a pas d'amiante dans les ateliers.

L'architecte peut désormais lancer les dossiers de candidatures pour ces travaux

2. PLAN DE COMMUNICATION POUR L'ETUDE DU PLU

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 111-1 et suivants, L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

DIT que les objectifs poursuivis sont :

- Conserver le caractère rural et champêtre,
- Satisfaire les obligations des lois Grenelle 1 et 2 et les dispositions de la loi ALUR,
- Organiser le développement communal en tenant compte des réseaux et contraintes,
- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable,
- Favoriser l'accueil de quelques foyers nouveaux, dans le cadre de la mixité urbaine, et des besoins de différentes tranches d'âge, tout en restant dans des proportions modérées,
- Prendre en compte les besoins de développement économique,
- Organiser les réseaux de déplacements des modes doux à l'échelle du territoire,
- Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue.

DÉCIDE d'ouvrir la concertation préalable à cette élaboration du document d'urbanisme,

DIT que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

- de la mise à disposition d'un cahier de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- de la mise à disposition des documents rédigés suite à l'aboutissement des principales étapes du projet,
- d'une information sur le site internet de la commune,
- d'une information sous forme de brochure,
- d'une parution dans le bulletin municipal.

3. CREATION DES POSTES SAISONNIERS POUR LES MNS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer trois postes de MNS titulaires du BEESAN ou BNSSA pour la saison 2015 du 1^{er} juin au 30 septembre 2015, le troisième poste uniquement pour pallier aux congés des maîtres-nageurs en poste

La rémunération de ces emplois sera opérateur 11^{ème} échelon, indice brut 416 indice majoré 370

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision

4. PRIMES MNS

Primes IAT pour MNS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'étendre à la filière sportive l'indemnité d'administration et de technicité aux agents non titulaires, et aux cadres d'emplois suivants

Cadre d'emploi	Montant global filière sportive 2015 coef maxi 5
Opérateur	774 €

- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement
 - que cette indemnité sera versée mensuellement du 1er juin 2015 au 30 septembre 2015
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision

Primes IEMP pour MNS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant la création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures
Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de ces indemnités
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité
D'étendre l'attribution de l'**Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)** au personnel non titulaire de la filière sportive selon les cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Montant global filière sportive 2015
Opérateur	coef maxi 3 1153 €

- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement,
 - que cette indemnité sera versée mensuellement du 1^{er} juin au 30 septembre 2015
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision

5. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FETES

Révision des tarifs de location des salles

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle polyvalente en vigueur depuis la délibération du conseil du 16 septembre 2008 et propose de les modifier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à la majorité cette décision,
- décide d'appliquer une augmentation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016
- demande un délai de réflexion supplémentaire pour définir ces nouveaux tarifs

Le Conseil Municipal validera les nouveaux tarifs lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

6. DEVIS DU SDESM POUR DIFFERENTS TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 2015

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de VILLIERS EN BIERE est adhérente au SDESM
Considérant l'avant projet sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux suivants sur le réseau d'éclairage public pour :
 - Le remplacement de l'armoire d'éclairage public place de la mairie
 - La rénovation de l'armoire d'éclairage public Royan
 - Le remplacement de l'armoire d'éclairage public Fortoiseau
 - Le remplacement de l'armoire d'éclairage public Bréau
 - Le remplacement de l'armoire d'éclairage public La Pioterie
 - Le remplacement de l'armoire d'éclairage public La Glandée
 - Le remplacement de l'armoire d'éclairage public Chasse

Le montant total des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 19 377 € HT et 23252.40 € TTC.

L'ensemble de ces travaux est subventionné à 50 % mais plafonné à 3000 € par opération, soit une subvention de 9558.50 € pour la totalité des travaux référencés ci-dessus.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation de ces travaux
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

7. ADHESION GROUPEMENT EDF.>36 kva (SDESM)

CREATION ARMOIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de VILLIERS EN BIERE est adhérente au SDESM
Considérant l'avant projet sommaire réalisé par le SDESM qui propose la création d'une armoire d'éclairage public et de points lumineux à détection de présence à l'entrée du parc de Fortoiseau.

Le montant de ces travaux s'élève à 5 812 € HT et 6974.40 € TTC, ces travaux sont subventionnés pour un montant de 2906 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
donne un accord de principe pour ces travaux mais souhaite que Monsieur le Maire négocie le montant du devis qui paraît excessif pour une armoire et deux points lumineux.

8. NOUVEAU SERVICE GO PUB

CONVENTION GO PUB

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'instauration de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) à VILLIERS EN BIERE en 2012 et précise les obligations administratives pour percevoir cette taxe.

Actuellement la société GO PUB recense les panneaux publicitaires et les préenseignes pour le compte de la commune de Villiers en Bière et transmet un relevé en mairie.

La mairie gère ensuite tous les dossiers : pointage des entreprises, envoi tableau des surfaces taxables aux entreprises, relances, mises en demeure, validation et facturation

Cette mission est principalement réalisée par des élus depuis l'instauration de la TLPE

Considérant le surcroît de travail que représente cette activité et sa complexité, Monsieur le Maire a souhaité libérer les élus de cette mission et a demandé à GO PUB un devis pour une gestion complémentaire.

GO PUB propose une variante avec extension du contrat actuel dénommée « Infogérance » pour 6700 € HT qui représente environ 25 % des recettes que génère cette taxe avec extension

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention « Infogérance » qui remplace la précédente

9. INFOS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la situation budgétaire avec la communauté de communes suite à la délibération du 17 décembre 2014 dans laquelle le Conseil Municipal contestait le calcul de l'attribution de compensation pour Villiers en Bière et demandait que Monsieur le Maire contacte Monsieur le Préfet pour un examen complet de la situation

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré Monsieur le Préfet qui demande à la Communauté de Communes des précisions sur la délibération prise pour le reversement de l'attribution de compensation,

Suite à cette demande, la communauté de communes a informé tous les maires de la communauté que la délibération sera peut-être annulée

Monsieur le Maire précise qu'il a déposé un recours gracieux pour demander l'annulation de ladite délibération qui d'après notre avocat est illégale dans la forme et dans le fond :

Dans la forme :

- la communauté de communes avait obligation de réunir la CLECT avant de soumettre la délibération au conseil communautaire
- la décision devait être validée d'une « manière concordante » par toutes les communes, or la commune de Villiers en Bière a voté CONTRE, de ce fait les délibérations communales ne sont pas concordantes

dans le fond :

- la communauté de communes ne peut pas prélever aux communes + de 5% sur les attributions de compensation

D'autre part Monsieur le Préfet informe qu'il semblerait possible pour la commune de Villiers en Bière d'intégrer une nouvelle communauté de communes ou d'agglomération à condition que la commune délibère pour choisir laquelle et que celle choisie accepte la commune de Villiers en Bière

Séance levée à 21 h 10

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 17 Février 2015



Le Maire



G. GATTEAU